

ADRESSES UTILES

Si seul l'acte de naissance avec filiation complète peut vous permettre de faire un passeport, afin d'éviter des délais trop long d'obtention, vous pouvez vérifier si votre commune de naissance adhère à la dématérialisation des actes, en vous rendant sur le site :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si la commune est adhérente, il n'est pas nécessaire de fournir ce document, la préfecture étant directement destinataire.

POUR OBTENIR :

Certificat de nationalité française :

Service de la nationalité

Tribunal d'instance de Bordeaux
et de la juridiction de proximité

180, rue Lecocq
33000 Bordeaux

Accueil téléphonique :

Tél. : 05.56.79.79.79

Pour tous renseignements :

Préfecture de la Gironde

Esplanade Charles-de-Gaulle

33077 Bordeaux cedex

Tél. : 05.56.90.60.60

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00

merignac.com

Où faire votre demande ?

Guichet Unique de la Ville de Mérignac

Tél. : 05.56.55.66.00

Fax : 05.56.18.88.12

Courriel : guichet.unique@merignac.com

le lundi de 8h30 à 17h

du mardi au vendredi de 8h30 à 18h

le samedi de 9h à 12h.

Uniquement sur rendez-vous :

le lundi de 8h30 à 16h45 (fermeture à 17h)

du mardi au vendredi de 8h30 à 17h45 (fermeture à 18h)

les samedis matin de 9h à 11h45 (fermeture à 12h).

Prise de rendez-vous sur le site :

merignac.com/rendez-vous-en-ligne

Les dossiers de passeport ne peuvent pas être constitués dans les mairies annexes.

Votre passeport vous sera remise sous condition de nous restituer votre ancien titre (sauf cas de perte et de vol ou en cas de première demande).

OBTENIR UN PASSEPORT

Avant votre rendez-vous en mairie, pensez à réaliser votre pré-demande sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Toutefois les formulaires restent disponibles en mairie et peuvent être complétés sur place.

Ces différents modes de constitution du dossier ne se substituent pas à l'obligation de le déposer personnellement en mairie.

Pièces originales + photocopies à fournir pour la constitution d'un dossier de Passeport :

- Votre ancien passeport.
- Votre passeport sécurisé (sous le mot passeport se trouve le symbole sécurisé, un cercle à l'intérieur d'un rectangle) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

Ou

- Votre passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans ou plus ancien.

Et/Ou

- Votre carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée bleue) valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

À DÉFAUT

- Acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois** (à demander à la mairie de votre lieu de naissance, si celle-ci n'a pas dématérialisé ses actes).

Si vous ne pouvez produire ni carte d'identité, ni un passeport (même périmés) vous devez présenter un document officiel comportant une photographie : permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité professionnelle, carte d'étudiant, carte vitale, carte d'identité militaire, titre de pension, permis de chasser, carte d'invalidité civile ou militaire, carte de transport, licence sportive.

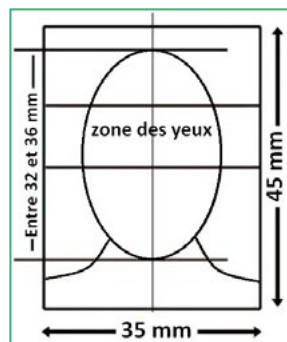
- 1 justificatif de domicile récent à votre nom : (à choisir parmi la liste suivante homologuée par la Préfecture).
 - ▶ Titre de propriété si moins d'un an
 - ▶ Quittance de loyer de l'organisme gestionnaire.
 - ▶ Quittance d'assurance habitation.
 - ▶ Quittance ou échéancier GAZ, électricité, téléphone.
 - ▶ Certificat d'imposition ou de non-imposition (revenu, taxe d'habitation, taxe foncière).
- Pour les majeurs hébergés n'ayant aucun justificatif à leur nom :**
 - ▶ 1 justificatif de domicile d'un organisme officiel.
 - ▶ Attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que l'intéressé est logé depuis **plus de trois mois**.
 - ▶ Pièce d'identité de l'hébergeant.

- Pour compléter votre pré-demande, connaître les dates et lieux de naissance des parents (nom de jeune fille de la mère).
- Fournir un timbre fiscal électronique :
 - vous pouvez l'acheter dans un bureau de tabac agréé,
 - en ligne sur timbres.impots.gouv.fr
 - ou lors de la réalisation de la pré-demande.

Timbres	Conditions d'âge
86 €	Majeurs
42 €	De 15 à 17 ans révolus
17 €	Jusqu'à 14 ans révolus

- 1 photo d'identité non découpée de moins d'un an, fond blanc interdit, tête entière et nue, vue de face, sans lunettes, bouche fermée, expression neutre, cou dégagé.

NORMES :



Pièces complémentaires à présenter selon les cas :

- En **cas de vol** : fournir une déclaration de vol établie par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie Nationale.
- En **cas de perte** : une déclaration de perte sera effectuée en mairie lors de l'instruction de votre dossier.
- Pour les époux(se) et uniquement en cas de changement de situation matrimoniale (mariage/ veuvage/divorce) :** présenter votre acte de mariage de moins de 3 mois, ou un acte de décès de l'époux(se) selon les cas.
- Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux(se)**, présenter le jugement de divorce original et intégral l'autorisant ou à défaut, une attestation sur l'honneur de l'ex-époux(se) accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité.

- En cas de changement d'état civil** (ex. orthographe du nom ou du prénom, ou erreur sur la précédente pièce, etc.) fournir obligatoirement la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés du représentant légal

- Fournir la carte d'identité ou le passeport du parent présent.
- En cas de résidence alternée, fournir un justificatif de domicile des deux parents ainsi que le jugement de divorce intégral et définitif **ou à défaut** une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents + la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent.
- En cas de garde exclusive : fournir le jugement.

Si les parents souhaitent rajouter ou conserver un nom d'usage à la personne mineure, fournir une attestation sur l'honneur des deux parents ainsi que leur pièce d'identité.

Pour les personnes majeures placées sous tutelle ou sous curatelle

- Fournir le jugement de tutelle + justificatif de domicile du tuteur ou attestation de l'organisme chargé de la tutelle désignant un tuteur avec mention de l'adresse de l'organisme. Présence obligatoire du tuteur muni de sa pièce d'identité.
Pour les placements sous curatelle fournir la décision de justice.

Détermination de la nationalité

- Si vous n'avez pas de carte d'identité (sécurisée) ou de passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans) et que vos parents sont étrangers ou nés à l'étranger vous devrez fournir la preuve de votre nationalité française par tout autre moyen.

Dépôt de la demande (pour les mineurs) :

- ▶ Présence obligatoire de l'intéressé quel que soit l'âge.

Remise du titre (pour les mineurs) :

- ▶ Le parent détenteur de l'autorité parentale peut retirer le titre sans la présence du mineur de moins de 12 ans.



Le passeport sera conservé au guichet unique pendant 3 mois. Passé ce délai, il sera détruit par les services de la préfecture.